



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

DREAL Grand Est / Unité départementale de la Moselle
POLYGONE Bâtiment A
5 rue Hinzelin - CS 50551
57009 METZ CEDEX
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 17 février 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28 janvier 2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GMF TUYAUTERIES

8 RUE DE SOISSONS
ZA SITE DE LA PAIX DU HAUT
57240 Nilvange

Références : NILVANGE_GMF-tuyauteries_2025-02-04_RAPVI-situation-admin_DNE_00751
Code AIOT : 0100282284

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28 janvier 2025 dans l'établissement GMF TUYAUTERIES implanté 8 Rue de Soissons ZA Site de la Paix 57240 NILVANGE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre d'un signalement et porte sur la situation administrative du site au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le site visité se situe sur la parcelle cadastrée n° 571 section 1 de la commune de Nilvange. Seule l'emprise exploitée par la société GMF Tuyauteries a été visitée. L'inspection n'a pas visité l'ensemble des bâtiments administratifs ni la pièce désignée par l'exploitant comme étant le vestiaire du personnel.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GMF TUYAUTERIES
- 8 Rue de Soissons ZA SITE DE LA PAIX DU HAUT 57240 NILVANGE
- Code AIOT : 0100282284
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société GMF Tuyauteries est spécialisée depuis 10 ans dans la préfabrication de tuyauteries industrielles et la préfabrication de serrureries, métalleries.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative : Rubriques ICPE	Code de l'environnement du 11/10/2023, annexe à l'article R.511-9 partielle	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des activités constatées sur le site, il apparaît que les activités exercées sur ce site ne sont pas classées au titre de la nomenclature des ICPE. Elles relèvent donc du pouvoir de police du maire en application du code général des collectivités territoriales. L'inspection propose à Monsieur le préfet que le présent rapport soit transmis au maire de Nilvange.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative : Rubriques ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/10/2023, Annexe de l'article R.511-9 partielle
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques ICPE 2560, 1978, 4719 et 4725
<p>Prescription contrôlée : La colonne « A » de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (Annexe non reproduite). NOTA : les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature des installations classées qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.</p> <p>2560. Travail mécanique des métaux et alliages [...] La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : [...] 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW : seuil de déclaration soumise à contrôle périodique</p> <p>1978. Solvants organiques (Directive IED) [...] 4. Nettoyage de surface à l'aide de composés organiques volatils à mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F, ou de composés organiques volatils halogénés à mentions de danger H341 ou H351, [...] lorsque la consommation de solvant est supérieure à 1 t/an : seuil de déclaration [...] 8. Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles, de feuilles et de papier, lorsque la consommation de solvant (1) est supérieure à 5 t/ an : seuil de déclaration [...]</p> <p>4725 Oxygène. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant [...] 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t : seuil de déclaration</p> <p>4719. Acétylène La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant [...] 2. Supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t : seuil de déclaration</p>
<p>Constats : L'exploitant a notamment déclaré :</p>

- avoir une activité de préfabrication de tuyauteries industrielles : les tuyaux (notamment inox, plastique) sont commandés chez un fournisseur puis sont soudés, découpés selon les besoins des clients ;
- avoir une activité de serrureries et métalleries : suivant le même procédé que l'activité tuyauteries industrielles. La peinture des tuyauteries est externalisée hormis pour les très petites pièces où la peinture est réalisée sur le site ;
- ces activités nécessitent :
 - les machines principales suivantes : 7 meuleuses de 230 W, tronçonneuse de 1000W, 5 postes à souder de 220 V, une perceuse à colonne ;
 - pour les travaux de soudures, en fonction du matériau à souder (inox, plastique,...) et de l'usage/destination du tuyau (par exemple alimentaire, eau potable ou autres), nécessité de bouteilles de gaz liquéfiés de format B50 (10 m³ soit 70 kg) : maximum utilisé sur une l'année : 5 acétylène, 5 oxygène, 10 azote (gaz inerte), 50 argon (gaz inerte) ;
 - ne pas utiliser de produits anti-corrosion des métaux ;
 - ne pas utiliser de trichloroéthylène ni de dartoline ;
 - conserver toutes les fiches de données sécurité (FDS) des produits et substances utilisées sans retirer les FDS lorsque les produits et substances ne sont plus utilisés dans le cadre des activités de la société.

L'exploitant a également déclaré que la parcelle cadastrale susvisée est la propriété des gérants de la société GMF Tuyauteries :

- mais seule une partie est exploitée par cette société (1^{er} étage du bâtiment administratif, atelier et une portion de l'emprise extérieure attenante à l'atelier et située à l'arrière). ;
- le reste de l'emprise ainsi que les bâtiments sont loués à plusieurs entités et notamment à un concessionnaire automobiles, une association animale, une école de danse ;
- la zone jouxtant l'arrière de l'atelier exploitée par GMF Tuyauteries sera clôturée prochainement pour matérialiser la séparation zone exploitée/zone louée.

L'inspection a notamment constaté :

- dans la partie atelier du bâtiment : le sol est imperméabilisé et propre, 5 postes à souder, 1 perceuse à colonne, 5 bouteilles d'argon, 2 bouteilles d'oxygène non sondées (soit 2x70kg=140 kg) considérées comme pleines ;
- la présence d'une zone magasin jouxtant l'atelier avec :
 - stockage principalement des pièces métalliques ;
 - une armoire métallique grillagée comportant une dizaine de pots métalliques entamés de contenance de 0,5 l à 3L maximum de type peinture et un bidon de 5 l d'un diluant pour peinture à base de solvants (Toluène et de Tetrahydrofurane) comportant la mention de danger H351. L'absence de rétention sous ces liquides.
- en extérieur :
 - attenant au bâtiment dédié à l'atelier :
 - 9 bouteilles d'argon dont 3 sondées et vides, 3 bouteilles d'acétylène dont 1 contrôlée par sondage et vide (soit 2 bouteilles de 70kg soit 140 kg présumé plein), 1 bouteille d'oxygène contrôlée vide ;
 - du matériel de chantier (échafaudage, barrières), une benne métallique de 30 m³ apparaissant vide et déclarée par l'exploitant comme étant destinée à évacuer les déchets métalliques du site (échafaudages abîmés notamment)
 - en fond de parcelle, déclaré par l'exploitant comme situé hors de son périmètre d'exploitation et loué à d'autres entités : 2 hangars métalliques fermés, une dizaine de véhicules légers stationnés.

L'inspection n'a pas constaté d'écarts aux déclarations de l'exploitant lors de sa visite du site. Au vu des quantités et activités constatées par l'inspection le jour de la visite et des déclarations de l'exploitant, l'inspection conclut les éléments suivants :

- la puissance des machines fixes utilisées pour le travail mécanique des métaux est en dessous du seuil classement sous le régime déclaratif de 150 kW de la rubrique 2560 susvisée ;
- la quantité d'acétylène susceptible d'être présente sur l'installation est en dessous du seuil de classement sous le régime déclaratif de 250 kg de la rubrique 4719 susvisée ;
- la quantité d'oxygène susceptible d'être présente sur l'installation est en dessous du seuil de classement sous le régime déclaratif de 2 t de la rubrique 4725 susvisée ;
- la capacité de solvants est en dessous du seuil de classement sous le régime déclaratif des rubriques 1978.4 (1t/an) et 1978.8 5t/an susvisées ;
- ce site n'est donc pas soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'exploitation de cet établissement relève donc de la police du maire.

Concernant les différents produits et substances présents sur le site, l'inspection a attiré l'attention de l'exploitant sur le fait que plusieurs d'entre eux présentent des dangers pour la santé ou pour l'environnement et qu'il lui revient d'appliquer les fiches de données de sécurité (FDS) associées notamment pour ce qui concerne leurs conditions de stockage (sur rétention).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant s'est engagé à :

- procéder à la mise sur rétention des produits et substances susvisées. En cas de rétention commune, l'exploitant devra s'assurer de l'absence d'incompatibilité entre les produits et/ou substances concernés ;
- mettre à jour le classeur dédié aux FDS afin de conserver uniquement celles dont les produits, substances sont effectivement utilisés par la société dans le cadre de son activité actuelle.

Type de suites proposées : Sans suite